



Rapport annuel

Statistique de l'AI 2020

Dans le cadre de :

STATISTIQUES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Date : Mai 2021
Domaine : Assurance-invalidité

L'assurance-invalidité fédérale (AI) a octroyé en 2020 des prestations à quelque 450 000 personnes. Les comptes 2020 se sont soldés par un déficit de 0,4 milliard de francs (résultat de répartition) pour des dépenses de 9,6 milliards de francs. Avec 5,3 milliards, les rentes représentent la plus grande part des dépenses. Sur les 247 000 rentes d'invalidité versées, 218 000 l'ont été en Suisse et 29 000 à l'étranger. Les mesures individuelles ont été octroyées à environ 211 000 assurés pour un coût total de 2 milliards de francs environ. Les mesures médicales viennent en tête avec 110 000 prestations (fournies essentiellement à des enfants atteints d'infirmités congénitales), suivies par la remise de moyens auxiliaires, à 65 000 personnes. Enfin, l'AI a fourni à 47 000 personnes des prestations visant la réadaptation professionnelle, pour un montant de 790 millions de francs.

Le présent rapport annuel présente tout d'abord la situation financière de l'AI telle qu'elle ressort du compte d'exploitation et fournit ensuite un récapitulatif du volume, de la structure et de l'évolution des prestations individuelles de l'AI.¹ Les chiffres exacts sont disponibles sous forme de tableaux interactifs via le site Internet de l'OFAS.²

Recettes et dépenses

Situation financière de l'AI

En 2020, les dépenses de l'assurance-invalidité ont atteint 9,6 milliards de francs, et les recettes (hors produit des placements), 9,2 milliards. L'assurance a ainsi enregistré, comme l'année précédente, un résultat de répartition de -0,4 milliard. Avec un produit des placements de 0,16 milliard de francs en 2020, le résultat d'exploitation s'est monté à -0,3 milliard. Grâce à un meilleur produit des placements, le résultat d'exploitation avait été positif l'année précédente, se montant à 0,02 milliard (24 millions précisément)

Un peu plus de la moitié des recettes provient des cotisations des assurés et des employeurs, qui se sont montées à 5,5 milliards de francs. La contribution de la Confédération a été de 3,6 milliards de francs. Les rentes représentent la plus grande part des dépenses avec 5,3 milliards de francs, soit 56 % des dépenses totales. Avec 2,0 milliards de francs, les mesures de réadaptation individuelles en représentent 21 %.

¹ Un aperçu des prestations de l'AI est disponible dans les mémentos du centre d'information AVS/AI sur www.ahv-iv.ch/fr/Mémentos-Formulaires/Mémentos/Prestations-de-AI.

² Cf. « Données détaillées (cubes et tableaux excel) » sur <https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/assurances-sociales/iv/statistik.html>

T1 Recettes et dépenses de l'AI selon le compte d'exploitation 2020

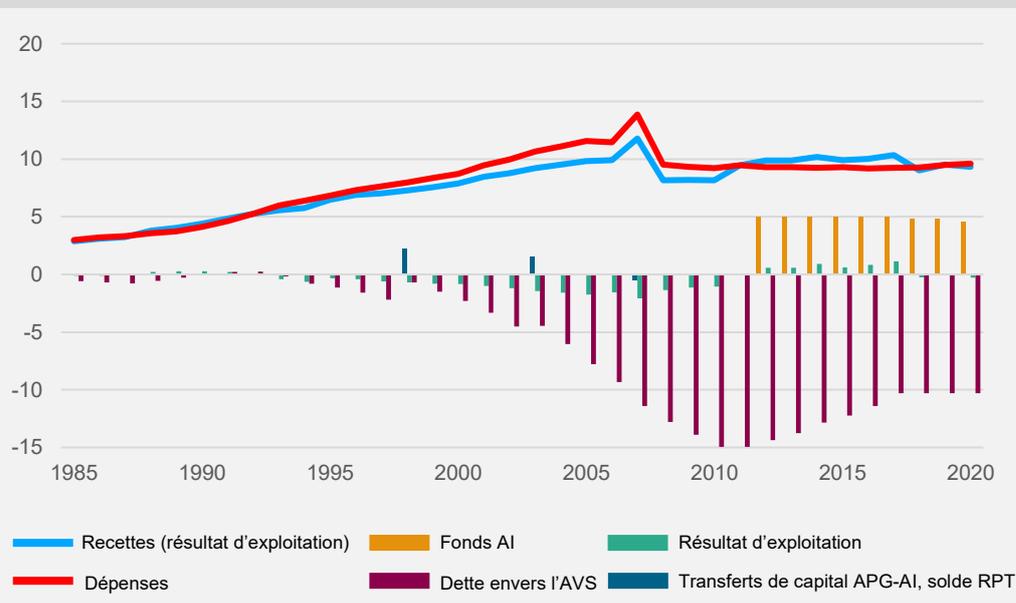
	Somme (en mrd fr.)	En % du
Revenus		Total des recettes
Cotisations des assurés et des employeurs, actions récursives	5,5	61 %
Contribution de la Confédération	3,6	39 %
Recettes (résultat de répartition)	9,2	100 %
Rendement du capital	0,1	
Variation de valeur du capital	0,1	
Recettes (résultat d'exploitation)	9,3	
Dépenses		Total des dépenses
Prestations en nature et en espèces	6,6	69 %
– Rentes	5,3	56 %
– Indemnités journalières	0,8	8 %
– Allocations pour impotent	0,5	5 %
Mesures individuelles	2,0	21 %
Contributions versées aux institutions	0,1	2 %
Frais de gestion et d'administration	0,7	8 %
Intérêts de la dette	0,1	1 %
Total des dépenses	9,6	100 %
Résultat de répartition	-0,4	
Résultat d'exploitation	-0,3	
État du fonds AI	4,5	
Dette envers l'AVS	10,3	

Source : CdC (Compte d'exploitation de l'AI)

Évolution
financière de l'AI

L'assurance-invalidité est passée par différentes étapes au fil des ans. Les années 1990 ont vu le début d'une évolution négative avec des déficits annuels en constante augmentation. En 2005, le déficit correspondait à 15 % des dépenses et la dette s'élevait à 7,7 milliards de francs. En 2006 et 2007, le déficit est resté à un niveau élevé avec 1,6 milliard de francs par an. Depuis l'entrée en vigueur de la RPT et de la 5^e révision de l'AI, il a diminué et s'est réduit à 1,0 milliard par an fin 2010. En vertu de la loi fédérale sur l'assainissement de l'assurance-invalidité, le Fonds de compensation de l'AI, doté de 5 milliards de francs, a été créé le 1^{er} janvier 2011. De plus, les intérêts de la dette ont été assumés par la Confédération et l'AI a bénéficié de 0,4 point de TVA (les deux mesures ont été limitées jusqu'à fin 2017). À cette date, l'AI était ainsi parvenue à réduire de 4,7 milliards de francs sa dette d'un montant total de 15 milliards envers le Fonds AVS.

G1 Évolution des finances de l'AI depuis 1985, en milliards de francs



Source : CdC (Compte d'exploitation de l'AI)

Nombre total de bénéficiaires de prestations AI

Vue d'ensemble des prestations perçues

En 2020, près de 450 000 personnes ont bénéficié de prestations de l'AI sous forme de mesure de réadaptation, de rente d'invalidité ou d'allocation pour impotent ;³ plus de 90 % d'entre elles vivent en Suisse.

T2 Bénéficiaires de prestations de l'AI, 2020

Domicile	Hommes	Femmes	Total
En Suisse	226 000	194 000	420 000
À l'étranger	21 000	12 000	33 000
Total	247 000	205 000	453 000

Les chiffres étant arrondis, leur somme arithmétique peut différer légèrement du total.

Sources : Registre central des rentes AVS/AI, registre des bénéficiaires de prestations en nature AI

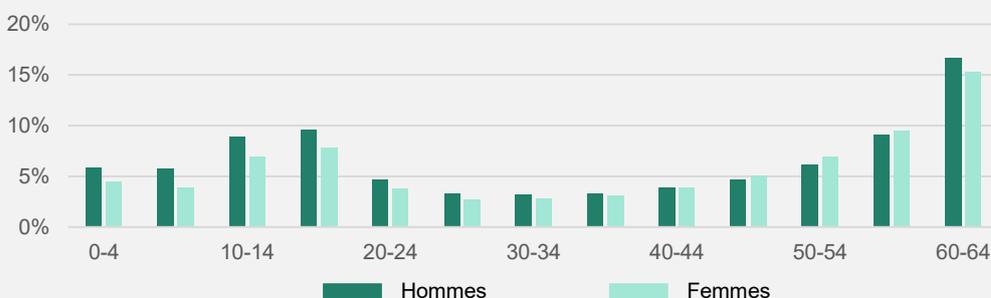
Domaines de prestations

Sur les 420 000 bénéficiaires de prestations en Suisse, 56 % ont touché une rente AI⁴, 50 % une mesure de réadaptation individuelle et 12 % une allocation pour impotent. Étant donné qu'une partie des assurés a touché plusieurs types de prestations la même année (parallèlement ou successivement), la somme des pourcentages dépasse 100 %.

Taux de bénéficiaires global

En 2020, six assurés sur 100 vivant en Suisse ont bénéficié d'au moins une prestation de l'AI. Les jeunes de moins de 20 ans représentent un groupe dans lequel le pourcentage de bénéficiaires est supérieur à la moyenne. Les mesures médicales en cas d'infirmité congénitale couvrent la grande majorité des prestations octroyées dans cette tranche d'âge. Les assurés d'âge moyen sont plus rarement confrontés à des problèmes de santé obligeant l'AI à intervenir. Pour ce groupe, si l'assurance alloue des prestations, celles-ci consistent essentiellement en mesures visant l'intégration professionnelle et en rentes. Ce sont les assurés de 55 à 64 ans qui représentent le groupe le plus affecté par les problèmes de santé. Dans ce groupe, la plupart des bénéficiaires touchent une rente AI, accompagnée parfois d'une allocation pour impotent. En outre, la remise de moyens auxiliaires augmente nettement avec l'âge dans cette classe d'âge.

G2 Pourcentage de bénéficiaires en Suisse par rapport à la population assurée, 2020



Sources : Registre central des rentes AVS/AI, registre des bénéficiaires de prestations en nature AI

³ Pour déterminer le nombre total des bénéficiaires de prestations de l'AI, on compte tous les assurés qui ont bénéficié au moins une fois, durant l'exercice sous revue, d'une mesure de réadaptation, d'une rente d'invalidité ou d'une allocation pour impotent (API). Les assurés qui ont bénéficié de plus d'un type de prestation durant l'exercice ne sont comptés qu'une seule fois. La méthode de calcul a été révisée en 2020 et a été placée sur une base de données améliorée. Les résultats présentés ici ne peuvent donc pas être comparés aux chiffres publiés précédemment.

⁴ Dans ce paragraphe, tous les recours aux prestations de l'AI sur les douze mois de l'année ont été pris en considération. En revanche, les indications au chapitre suivant concernant les rentes se réfèrent uniquement à la situation telle qu'elle se présentait au mois de référence (décembre).

Mesures de réadaptation

En 2020, l'AI a octroyé des mesures de réadaptation à 211 300 personnes. Elle a accordé des mesures médicales, servant surtout à soigner les enfants atteints d'infirmités congénitales, à 110 100 jeunes ; Enfin, 65 500 personnes ont obtenu des moyens auxiliaires, dont le type le plus fréquent est l'appareil auditif, et 30 600 personnes ont bénéficié de mesures d'ordre professionnel, qui favorisent l'intégration des personnes en situation de handicap dans le monde du travail. Des mesures d'intervention précoce et des mesures de réinsertion, deux instruments de réadaptation mis en place par la 5^e révision de l'AI, entrée en vigueur en 2008, ont été octroyées à respectivement 13 400 et 7 900 assurés en 2020. Enfin, l'AI a versé à 29 800 personnes bénéficiant de mesures de réadaptation des indemnités journalières à hauteur de près de 738 millions de francs, ce qui correspond à environ 24 750 francs par personne et par an.

T3 Nombre et coûts des mesures de réadaptation, 2020

Type de mesure	Nombre de bénéficiaires	Coût (en mio fr.) ¹	Coût moyen (en fr.) par mesure
Mesures médicales	110 100	934	8 490
Mesures d'intervention précoce	13 400	51	3 790
Mesures de réinsertion	7 900	94	11 980
les mesures d'ordre professionnel,	30 600	643	21 040
Remise de moyens auxiliaires	65 500	219	3 340
Nombre total de bénéficiaires ²	211 300	1 942	9 190

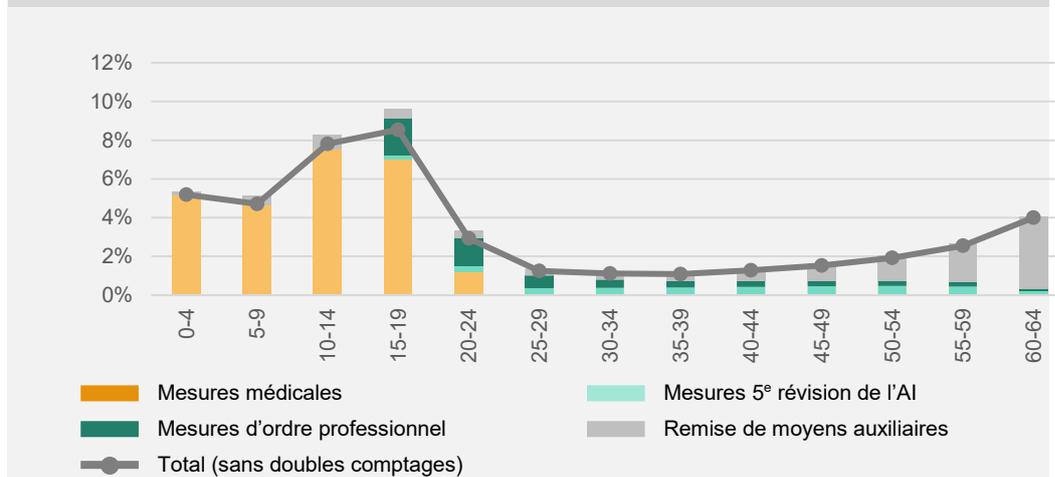
1 Les montants indiqués sont tirés d'analyses statistiques et peuvent différer de ceux figurant dans le compte d'exploitation.

2 Les assurés qui ont bénéficié de plus d'un type de mesures en 2020 ne sont comptés qu'une seule fois dans le total des bénéficiaires, raison pour laquelle ce chiffre est inférieur à la somme des mesures des différents types.

Source : Registre des bénéficiaires de prestations en nature AI

Chez les enfants, les mesures les plus souvent accordées sont les mesures médicales. À partir de l'âge de 15 ans, les mesures d'ordre professionnel peuvent commencer à être mises en place ; elles représentent la prestation la plus souvent octroyée entre 20 et 30 ans. De 40 à 64 ans, la probabilité de se voir remettre un moyen auxiliaire ne cesse d'augmenter.

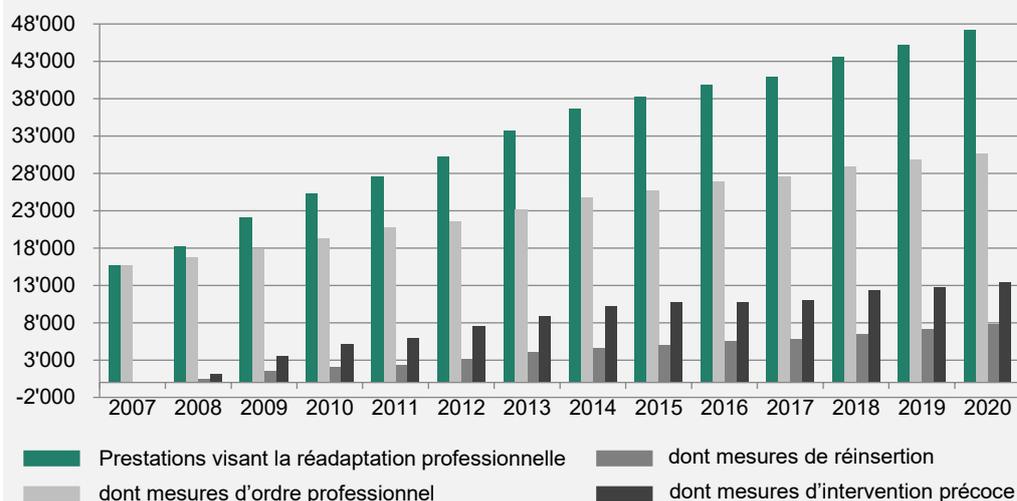
La probabilité de bénéficier d'une mesure de réadaptation dépend fortement de l'âge. Dans le groupe des 0-4 ans, 5,2 % des enfants ont obtenu des prestations de l'AI en 2020. C'est dans le groupe des 15-19 ans que la proportion est la plus importante, représentant 8,5 %. L'obligation de l'AI d'octroyer des mesures médicales s'éteint lorsque l'assuré atteint l'âge de 20 ans. En conséquence, le pourcentage de bénéficiaires de prestations chute jusqu'à atteindre un minimum d'environ 1 % chez les 30-34 ans. Les hausses successives du pourcentage de bénéficiaires à partir de 40 ans tiennent à l'augmentation du nombre de moyens auxiliaires remis.

G3 Pourcentage de bénéficiaires de mesures de réadaptation par rapport à la population assurée, 2020

Source : Registre des bénéficiaires de prestations en nature AI

L'évolution quantitative de la réadaptation diffère selon le type de mesures (cf. résultats détaillés des tableaux de la Statistique AI). Le nombre de bénéficiaires de mesures de réadaptation professionnelle a été multiplié par trois depuis 2007. Cette croissance est due non seulement aux prestations mises en place en 2008, à savoir les mesures d'intervention précoce et de réinsertion, mais aussi à l'augmentation croissante des mesures d'ordre professionnel.

G4 Évolution du nombre de bénéficiaires de mesures visant l'intégration professionnelle, 2007-2020¹



¹ Du fait qu'une même personne peut bénéficier, la même année, de plusieurs mesures (par ex., mesures de réinsertion et mesures d'ordre professionnel), le nombre total de personnes en réadaptation professionnelle est plus bas que la somme des bénéficiaires dans les trois types de mesures.

Source : Registre des bénéficiaires de prestations en nature AI

Rentes

En décembre 2020, l'AI a versé 247 000 rentes d'invalidité pour un total de 352 millions de francs ; s'y sont ajoutées 67 000 rentes pour enfant (rentes pour les enfants de bénéficiaires adultes de rente AI), pour un total de 35,8 millions de francs. 88 % des bénéficiaires de rente vivaient en Suisse.

T4 Rentes d'invalidité et rentes pour enfant selon le domicile des bénéficiaires, décembre 2020

	Rentes d'invalidité		Rentes pour enfant	
	Nombre	Somme ¹ (en mio. fr.)	Nombre	Somme ¹ (en mio. fr.)
En Suisse	218 000	322,5	57 000	31,4
À l'étranger	29 000	29,8	10 000	4,4
Total	247 000	352,3	67 000	35,8

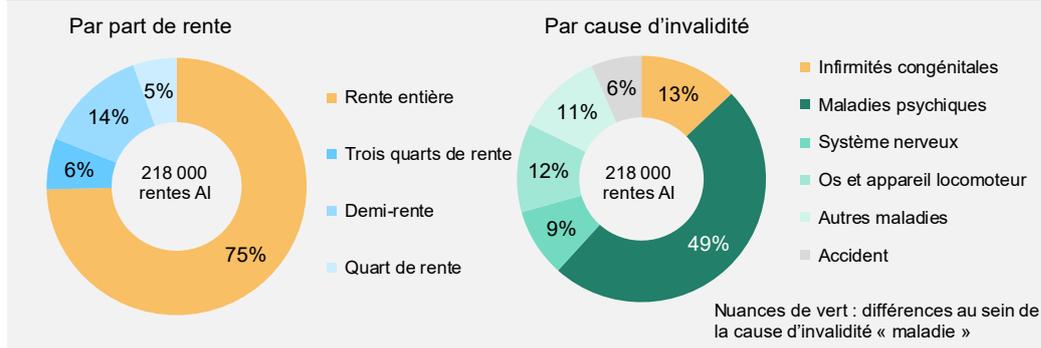
¹ Hors versements rétroactifs

Source : Registre central des rentes AVS/AI

Trois quarts des rentes d'invalidité versées en Suisse étaient des rentes entières, qui sont octroyées lorsque le taux d'invalidité est d'au moins 70 %. En décembre 2020, le montant moyen de la rente d'invalidité entière s'élevait à 1680 francs.

Quatre rentes d'invalidité sur cinq ont été octroyées en raison d'une maladie (contre 13 % en raison d'une infirmité congénitale et 6 % en raison d'un accident), maladie d'ordre psychique dans la plupart des cas (près de la moitié de l'ensemble des rentes AI, ou 60 % de toutes les rentes dues à une maladie).

G5 Rentiers AI en Suisse, décembre 2020

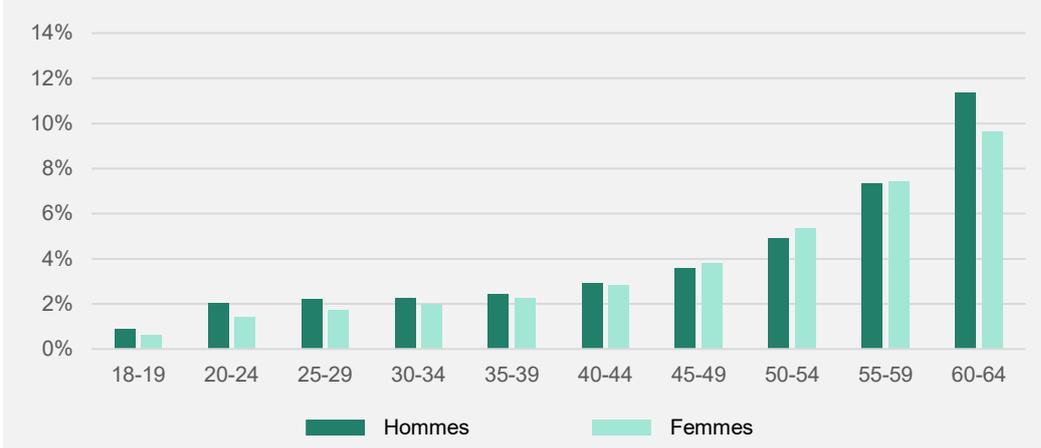


Source : Registre central des rentes AVS/AI

Risque de mise en invalidité

Le taux de bénéficiaires de rente, tout comme l'état de santé, est étroitement lié à l'âge. Si, en 2020, moins de 2 % de la population résidente percevait une rente AI chez les moins de 30 ans, la proportion atteignait, juste avant l'âge légal de la retraite, 11,4 % chez les hommes et 9,6 % chez les femmes.

G6 Pourcentage de bénéficiaires de rente AI en Suisse par rapport à la population assurée, par classe d'âge, décembre 2020

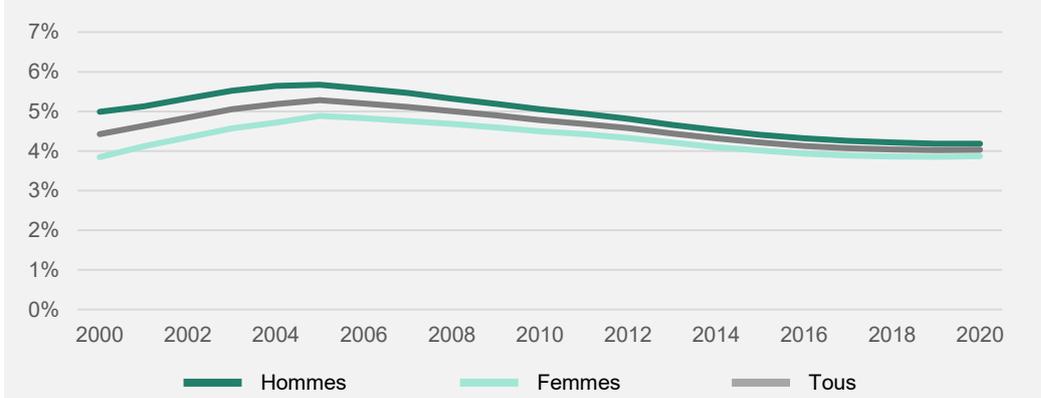


Source : Registre central des rentes AVS/AI

Évolution

De 2001 à 2005, le pourcentage de bénéficiaires d'une rente AI par rapport à la population assurée est passé de 4,6 à 5,3 %. Depuis, cette proportion n'a cessé de baisser, pour se chiffrer à 4,0 % en décembre 2020.

G7 Pourcentage de bénéficiaires de rente AI en Suisse par rapport à la population assurée, de décembre 2001 à décembre 2020



Source : Registre central des rentes AVS/AI

Nombre total

Nouvelles rentes

Sur les 18 700 nouveaux bénéficiaires de rente en 2020, 16 600 (89 %) vivaient en Suisse. Sont considérées comme nouveaux bénéficiaires les personnes qui percevaient une rente AI en décembre 2020, mais pas en décembre de l'année précédente.

T5 Nouveaux bénéficiaires par domicile et par nationalité, 2020

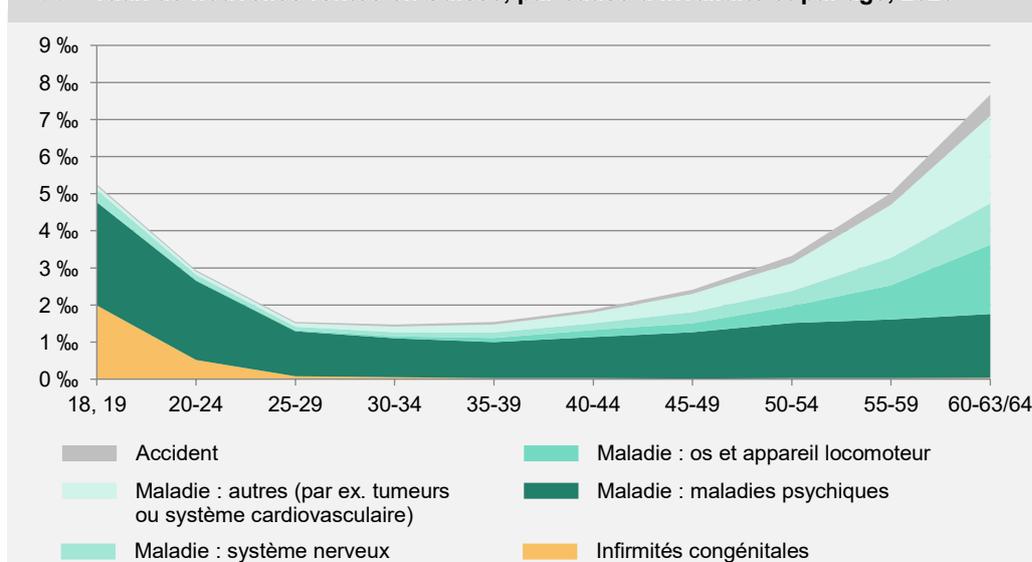
	Suisses	les étrangers	Total
En Suisse	12 300	4 300	16 600
À l'étranger	300	1 800	2 100

Source : Registre central des rentes AVS/AI

Taux de nouvelles rentes : Structure

Le taux de nouvelles rentes correspond au pourcentage de nouveaux bénéficiaires de rente par rapport à la population résidante âgée de 18 à 63/64 ans. En 2020, il était globalement de 3,1 ‰, mais il varie fortement en fonction de l'âge et de la cause de l'invalidité. Le premier pic de 5,3 ‰ chez les 18-19 ans est dû surtout aux infirmités congénitales, qui entraînent fréquemment l'octroi d'une rente à cet âge. Le taux de nouvelles rentes descend ensuite à 1,5 ‰ chez les 35-39 ans, puis remonte régulièrement pour atteindre la valeur maximale (7,7 ‰) juste avant l'âge légal de la retraite. Les nouvelles rentes octroyées en raison d'une maladie le sont en majorité pour des maladies psychiques ; elles représentaient en 2020 la cause d'invalidité la plus fréquente dans toutes les classes d'âge, sauf les plus âgées. Quant aux nouvelles rentes octroyées suite à un accident, elles sont relativement rares.

G8 Taux de nouvelles rentes en Suisse, par cause d'invalidité et par âge, 2020



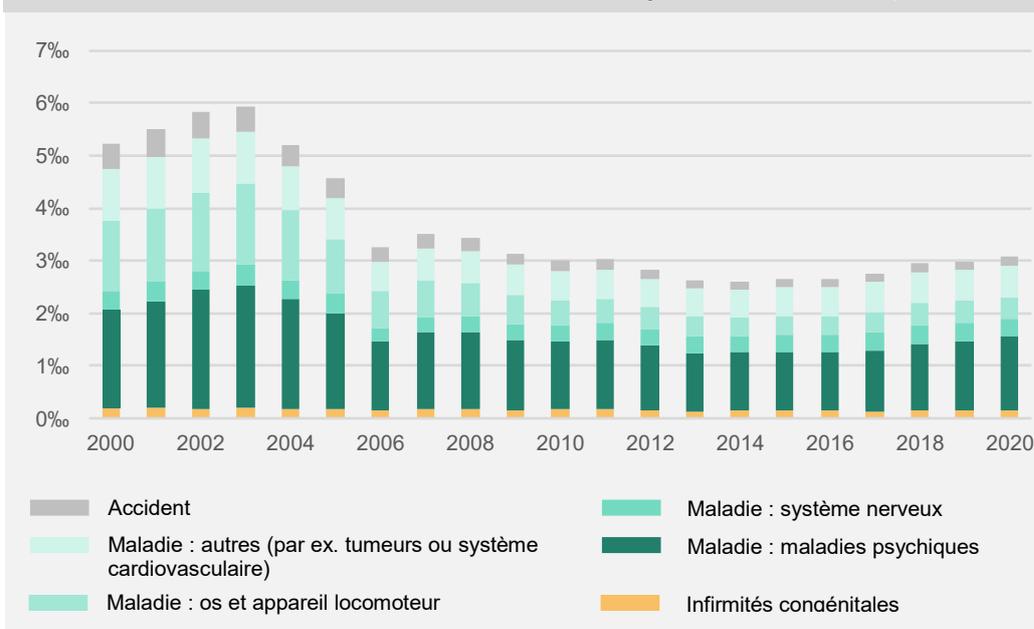
Source : Registre central des rentes AVS/AI

Taux de nouvelles rentes : évolution

Le taux de nouvelles rentes a atteint son sommet en 2003 avec 5,9 ‰. Il a ensuite baissé de plus de moitié pour n'être plus que de 2,8 ‰ en 2012, restant stable jusqu'en 2017. La hausse du nombre de rentes jusqu'en 2003 était surtout due à l'augmentation, supérieure à la moyenne, des nouvelles rentes octroyées pour raisons psychiques. La forte diminution du taux de nouvelles rentes après 2003 tient essentiellement au fait que le nombre de nouvelles rentes octroyées pour des affections des os et de l'appareil locomoteur a nettement baissé. Mais le taux de nouvelles rentes octroyées pour raisons psychiques a aussi diminué depuis 2003. Le nombre de nouvelles rentes octroyées en Suisse est passé de 14 800 en 2017 à 15 900 en 2018 (+ 1100), et le taux de nouvelles rentes, de 2,8 à 3,0 ‰. Cette augmentation est principalement due à la mesure du taux d'invalidité appliquée aux personnes travaillant à temps partiel, mesure modifiée depuis le 1^{er} janvier 2018⁵. En 2019, le taux de nouvelles rentes restait stable à 3,0 ‰ (16 000 nouvelles rentes), tandis qu'il a augmenté à 3,1 ‰ (16 600 nouvelles rentes) en 2020.

⁵ Pour de plus amples informations, voir Leuenberger, Ralph ; Mauro, Gisella (2018) : « Changements dans la méthode mixte », in *Sécurité sociale* CHSS 1/2018, pp. 40-46.

G9 Évolution du taux de nouvelles rentes en Suisse par cause d'invalidité, 2000 à 2020



Source : Registre central des rentes AVS/AI

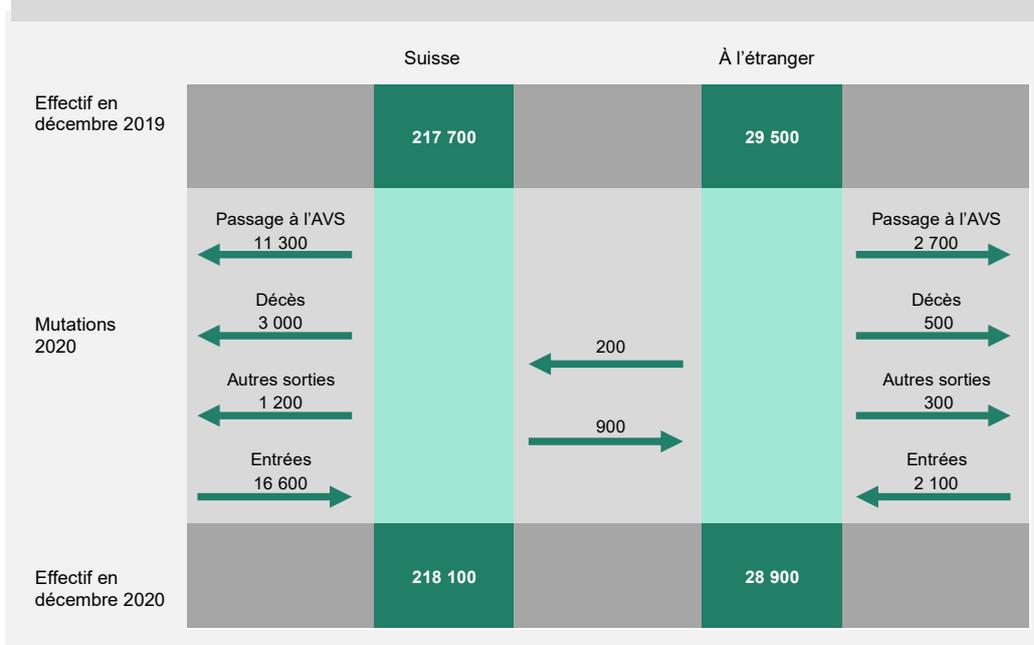
Entrées et sorties

Dynamique des rentes

De décembre 2019 à décembre 2020, l'effectif des rentes AI a très légèrement baissé, passant de 247 200 à 247 000. Ce recul est dû au fait que l'assurance a enregistré, durant cette période, 18 700 entrées pour 18 900 sorties. La majeure partie de ces sorties étaient des passages à l'AVS pour raison d'âge.

La comparaison selon le lieu de résidence montre que les sorties ont été plus nombreuses que les entrées uniquement à l'étranger. En Suisse, par contre, le nombre de nouvelles rentes était supérieur aux sorties (16 600 contre 15 500) et l'effectif des rentes a augmenté malgré l'émigration nette de 700 personnes.

G10 Effectif et flux des rentes AI de décembre 2019 à décembre 2020

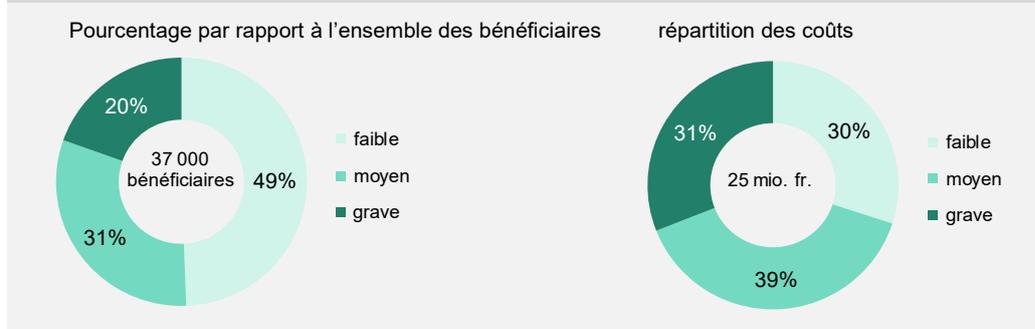


Source : Registre central des rentes AVS/AI

Allocation pour impotent et contribution d'assistance

En décembre 2020, 37 000 adultes percevaient une allocation pour impotent (API) de l'AI, pour un total de 25 millions de francs. Deux tiers d'entre eux vivaient à domicile et un tiers dans un home. La moitié avait droit à une allocation pour impotence faible. Étant donné que le montant de la prestation dépend de la gravité, 70 % des dépenses étaient affectées aux allocations pour impotence moyenne et grave. Les API couvrent le risque de devoir recourir à l'aide d'autrui pour accomplir les actes ordinaires de la vie.

G11 Allocations pour impotent pour adultes selon le degré d'impotence, décembre 2020

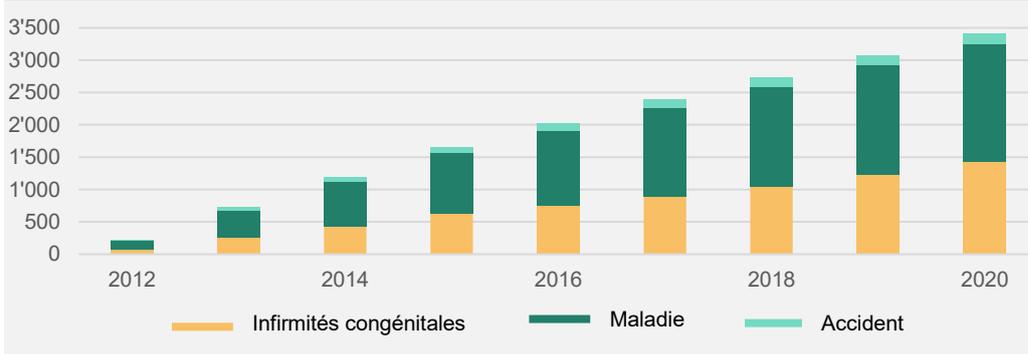


Source : Registre central des rentes AVS/A

À cela s'ajoutent 11 000 enfants et adolescents qui ont bénéficié d'une API, ce qui a entraîné des coûts mensuels moyens de 16 millions de francs. L'API pour mineurs se distingue de celle pour les adultes tant par son mode de versement que par la conception de ses prestations. En cas de charges importantes liées au soin, un supplément pour soins intenses peut être octroyé. En 2020, 7400 enfants ont bénéficié de ce supplément.

Le nombre de personnes percevant une contribution d'assistance n'a cessé de croître depuis son introduction en 2012. En 2020, 3400 personnes ont touché une contribution d'assistance. Pour 53 % d'entre elles, une maladie était à l'origine de l'invalidité, alors que dans 42 % des cas, elle était imputable à une infirmité congénitale et dans 5 % des cas à un accident. En 2020, 7 % de l'ensemble des bénéficiaires d'une API touchaient également une contribution d'assistance (l'allocation pour impotent constitue une condition à l'octroi d'une contribution d'assistance).

G12 Évolution des contributions d'assistance en fonction de la cause de l'invalidité, 2012-2020



Source : Registre des bénéficiaires de prestations en nature AI

Données utilisées

- Registre central des rentes AVS/AI
- Registre des bénéficiaires de prestations en nature de l'AI (factures payées)
- Indemnités journalières de l'AI
- Compte d'exploitation de l'AI

Remarques d'ordre méthodologique

- Les coûts présentés dans la partie consacrée aux mesures de réadaptation correspondent aux dépenses facturées par des prestataires externes. En sont donc exclus les coûts des mesures de réadaptation dispensées par les offices AI eux-mêmes : ces coûts sont compris dans leurs frais d'administration.
- Un assuré est considéré comme bénéficiaire d'une mesure de réadaptation de l'AI si au moins une facture d'un prestataire externe a été payée durant l'année civile.
- Les cotisations salariales de l'employeur prises en charge par l'AI ne sont pas comprises dans les indemnités journalières.
- L'attribution du code des infirmités (infirmités congénitales, maladies, accidents) intervient lors de l'octroi des prestations. Elle se rapporte uniquement à l'infirmité déterminante pour l'octroi de la prestation considérée. La codification comportant parfois des imprécisions, les statistiques de l'AI ne font référence qu'aux catégories générales (par ex. les « maladies psychiques »). Il faut également noter que le système actuel de codification ne permet pas de rendre compte des affections multiples et des problèmes de santé complexes.
- Dans les tableaux, le total dans les lignes ou les colonnes peut différer de la somme arithmétique, les chiffres étant arrondis.

Informations sur Internet

- Publication en ligne : www.ai.bsv.admin.ch
- Données exactes (cubes, tableaux Excel) : <https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/assurances-sociales/iv/statistik.html>

Impressum :

Éditeur : Office fédéral des assurances sociales (OFAS)

Traduction : Service linguistique de l'OFAS, document disponible en français et en allemand

Renseignements : Office fédéral des assurances sociales, domaine MAS, Rahel Braun, tél. 058 481 88 62, Beat Schmid, tél. 058 462 91 02, data@bsv.admin.ch